



# INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023/2024

**Merci de remplir ce document en lettres CAPITALES**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Sexe : Féminin  Masculin  Né (e) le : \_\_\_\_\_

Adresse : .....

.....

**PRATIQUES ALIMENTAIRES :** REPAS SANS VIANDE

**PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER L'ENFANT :**

ATTENTION ! Une pièce d'identité sera demandée lors de la venue de ces personnes dans nos locaux.

NOM-PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	TÉL PORTABLE	TÉL FIXE

Personne en charge des paiements PARENT 1	PARENT 2
NOM Prénom : Adresse (si différente de l'enfant)  Tél. Portable : Tél. Professionnel : Tél. Fixe :  Courriel en majuscules :	NOM Prénom : Adresse (si différente de l'enfant)  Tél. Portable : Tél. Professionnel : Tél. Fixe :  Courriel en majuscules :
SI FAMILLE RECOMPOSÉE CONJOINT PARENT 1	SI FAMILLE RECOMPOSÉE CONJOINT PARENT 2
NOM Prénom : Adresse (si différente de l'enfant)  Tél. Portable : Tél. Professionnel : Tél. Fixe :  Courriel en majuscules :	NOM Prénom : Adresse (si différente de l'enfant)  Tél. Portable : Tél. Professionnel : Tél. Fixe :  Courriel en majuscules :

**Si le responsable légal est différent des parents merci de vous rapprocher du Service Périscolaire**

## COMPOSITION FAMILIALE :

Situation des parents : Mariés  Mono Parentale  Union Libre

Si divorcés ou séparés, garde alternées: Oui  Non

Si oui, comment s'organise la garde des enfants : joindre impérativement une copie du jugement qui organise cette garde, sans quoi, aucune organisation particulière ne sera prise en compte par les services périscolaires \*

## RÉSERVATIONS DES ACCUEILS :

Une fois le dossier d'inscription rempli sur le Portail Citoyen ou remis au service périscolaire vous pourrez :

### Pour les familles déjà utilisatrices du Portail Citoyen ou ayant un nouvel enfant qui fait sa rentrée:

Vous connecter via [www.valleiry.fr](http://www.valleiry.fr) au PORTAIL CITOYEN et aller sur votre compte afin de procéder aux réservations nécessaires à votre organisation occasionnelle ou pour toute l'année à partir du 23/08/2023.

### Pour une première inscription, nouveaux arrivants sur notre commune, famille en garde alternée, cas particulier : PAI (projet d'accueil individualisé), problème de connexion, pratiques alimentaires (sans viande), etc. :

Vous pourrez vous connecter via [www.valleiry.fr](http://www.valleiry.fr) au PORTAIL CITOYEN pour créer votre compte avec le CODE ABONNÉ qui vous sera transmis lors de la réception des documents d'inscription, puis procéder aux réservations nécessaires à votre organisation occasionnelle ou pour toute l'année à partir du 23/08/2023

## DÉCLARATIONS - AUTORISATIONS ET SIGNATURES :

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'enfant .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement et des tarifs des accueils périscolaires consultables sur Internet.  
Déclare exacts les renseignements portés sur ce document, qui feront l'objet d'un traitement informatique.  
Autorise le personnel communal à photographier et filmer mon enfant dans le cadre des activités périscolaires. Les images captées pourront être utilisées et diffusées sur les supports de communication de la commune, qu'ils soient informatiques ou en papier (réseaux sociaux, site internet, bulletin municipal...) . *En cas de refus barrer cette ligne.*

Si l'autorité parentale n'est pas conjointe (\*), la signature des deux parents est requise :

Signature du parent 1	Signature du parent 2

Joins les justificatifs correspondants à ma situation.

Fait à Valleiry, le .....

A noter (\*) : que les parents soient séparés ou non, l'autorité parentale reste conjointe. Dès lors l'absence d'une décision de justice, pour les « actes usuels », tels que la sortie de l'école, l'autorisation de sortie de l'école, l'autorisation scolaire... La « présomption d'accord entre les deux parents » s'applique. Le personnel communal (ATSEM, animateur/ trice) ne peut pas présumer des désaccords entre les deux parents.

Le caractère confidentiel des informations est strictement limité aux personnes habilitées par l'administration. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant.